



## ARRÊTÉ N° 2022-129

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - SESSION 2022-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 précité,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2021-200 portant ouverture de l'examen professionnel, d'accès par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

### ARRETE :

1. La composition du jury est fixée comme suit :

#### COLLEGE DES ELUS :

- M. Bruno BABIN, maire-adjoint de la ville de Bellefontaine, *Président de jury*,
- Mme Françoise ADAINE-PETIT, maire-adjoint de la ville de Ducos, *Vice-Présidente*,

#### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Nicole NESTORINE, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la ville du Lamentin, *Représentante de la catégorie*,
- M. Philippe CRUSOL, attaché principal, *Représentant du CNFPT*,

#### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Rachel REGAL, directrice de l'éducation de la ville de Sainte-Marie,
- M. Gilbert SAINT-AIME, directeur général des services de la ville du Lorrain.

2. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

*Transmis à la Préfecture le :*

*Affiché le :*

Fait à Fort-de-France, le 5 septembre 2022



**Le Président**

**Justin PAMPHILE**